

N°2025-082

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'association « Croix Rouge Française »

Titulaire : L'association « Croix Rouge Française »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale, la Croix Rouge Française mettra en place un dispositif de sécurité le 13 juillet 2025 tout au long de l'événement, soit : du début de la distribution des flambeaux au Complexe Sportif Roger Grosmaire, au parcours de la retraite aux flambeaux jusqu'au feu d'artifice au Parc de la Garenne.

CONSIDÉRANT que pour des pour raisons de sécurité un dispositif prévisionnel de secours est mis en par pour la Croix Rouge Française.

CONSIDÉRANT les termes des conventions tels que proposés par la « Croix Rouge Française » et ce pour le dimanche 13 juillet 2025.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure une convention relative à la participation de la « Croix Rouge française » aux dispositifs prévisionnels de secours à titre gracieux.

ARTICLE 2 : FIXE qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250703-2025-082-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera notifiée à l'association « Croix Rouge Française ».

Fait à Vaujours, le 3 juillet 2025



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 17/07/2025
Et de la publication le 18/07/2025